

# CHARTRE

Association d'aide anonyme  
Le Maillon solidaire

Dernière mise à jour : 16/11/2018

## Table des matières

Article 1: Nature et objectifs.....	3
1.1. Nature.....	3
1.1.1. Nom de l'association:.....	3
1.1.2. La mission:.....	3
1.1.3. La vision:.....	3
1.1.4. Les valeurs:.....	3
1.2. Objets. ....	3
1.3. Le siège social.....	3
Article 2: Les membres.....	4
Article 3: Les assemblées. ....	5
3.1. Assemblée générale annuelle. ....	5
3.2. Assemblée générale extraordinaire. ....	6
3.3. Élections. ....	6
Article 4: Conseil d'administration.....	6
4.1. Rôle du conseil d'administration.....	6
4.2. Conditions d'admissibilité au conseil d'administration. ....	6
4.3. Modalités d'élections des membres du conseil d'administration ....	7
4.4. Démission ou disqualification: .....	7
4.5. Fonctions au conseil d'administration .....	7
4.5.1. Le président:.....	7
4.5.2. Le vice-président: .....	7
4.5.3. Le secrétaire général: .....	7
4.5.4. Le trésorier: .....	7
Article 5: Le comité exécutif.....	8
5.1. Rôle et composition.....	8
5.2. Responsabilités du comité exécutif.....	8
Article 6: Les comités de travail .....	8
Article 7: Dispositions générales .....	9

## Article 1: Nature et objectifs

### **1.1. Nature**

#### **1.1.1. Nom de l'association:**

Français: Association d'Aide Anonyme - Le Maillon Solidaire

Anglais: Association d'Aide Anonyme - Le Maillon Solidaire

#### **1.1.2. La mission:**

Association d'Aide Anonyme - Le Maillon Solidaire est une association à but non lucratif. Elle a une vocation humanitaire.

La mission comprend deux pôles ;

- Accompagner les personnes à traverser les épreuves liées au deuil et aux maladies par un réconfort chaleureux et à briser l'isolement social des personnes vulnérables.
- Inculquer à nos jeunes les valeurs morales de bonne conduite et de solidarité humaine, et les impliquer à jouer un rôle citoyen positif.

#### **1.1.3. La vision:**

- Être reconnu par la société comme étant le partenaire naturel et fiable lors d'épreuves douloureuses grâce à notre dévouement bénévole.
- Être reconnu par la société comme étant le référent modèle de civisme pour les jeunes.

#### **1.1.4. Les valeurs:**

- Altruisme.
- Dévouement.
- Intégrité.
- Respect
- Tolérance.

### **1.2. Objets.**

- 1- Accompagner les personnes éprouvées par la maladie et donner du répit aux aidants naturels.
- 2- Briser l'isolement social des personnes en besoin.
- 3- Promouvoir auprès des jeunes les valeurs de civisme, du vivre ensemble et d'implication sociale.
- 4- Recevoir des dons, demander des subventions, collecter et gérer des fonds. Ces fonds sont sous forme de dons matériels, mobiliers, immobiliers ou financiers, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeur mobilière ou immobilières, administrer de tels dons, legs ou contributions.

### **1.3. Le siège social.**

Le siège social de l'Association est situé au: 3176 Avenue des Gouverneurs, Laval, QC H7E 5L1

L'Association opère exclusivement sur l'ensemble du territoire de la province du Québec.  
Au besoin, elle procédera à la création de filiales à travers le pays.

## Article 2: Les membres.

### **2.1. Les membres**

- 2.1.1. Toute personne non reconnue coupable d'une infraction criminelle par un jugement définitif au Canada et après vérifications des antécédents par les services de police et qui s'engage à respecter la mission et les valeurs de l'association peut prétendre à devenir membre de l'association.
- 2.1.2. Toute personne âgée de 16 ans et plus peut devenir membre.
- 2.1.3. Les membres sont encouragés à promouvoir et à soutenir les idéaux définis dans l'article 1.
- 2.1.4. L'Adhésion à l'association est un privilège réservé à la discrétion du CA. Le conseil d'administration peut, par résolution, établir ou modifier les conditions d'adhésion à l'Association
- 2.1.5. Les membres du conseil d'administration peuvent proposer la candidature d'un membre au CA.
- 2.1.6. Un membre peut être cotisant ou non cotisant.
- 2.1.7. Un membre cotisant a le droit de:
- Être invité et participer aux AG.
  - Voter.
  - Participer aux activités de l'Association, sous réserve de l'article 2.1.1.
  - Recevoir les bulletins et les publications officielles.
  - Soumettre sa candidature au CA, sous réserve de l'article 2.1.1.
  - Soumettre une proposition, un avis et en débattre à l'assemblée générale.
  - Consulter les registres (lettres patentes, règlements généraux, liste des membres et des administrateurs), mais pas la comptabilité et les PV de rencontres ni le registres des opérations.
- 2.1.8. Un membre cotisant a l'obligation de:
- Faire une demande d'adhésion écrite et compléter le formulaire de vérifications des antécédents judiciaires.
  - Respecter les politiques, les valeurs et le code d'éthique s'appliquant à lui.
  - Respecter les objets des lettres patentes et des règlements généraux.
  - Payer sa cotisation.
  - Participer bénévolement aux activités de l'association, sous réserve de l'article 2.1.1.
- 2.1.9. Un membre non-cotisant a le droit de:
- Assister à l'AGA.
  - Participer bénévolement à des activités générales sans lien direct avec les bénéficiaires.
- 2.1.10. Tout membre peut démissionner en adressant un avis écrit au président. Sa démission ne prend effet qu'après acceptation par le conseil d'administration.
- 2.1.11. Seul le conseil d'administration, réuni en assemblée spéciale, peut sur une majorité suspendre pour une période déterminée ou exclure un de ses membres pour une raison majeure (enfreint quelque disposition du statut ou règlements, nuit à la réputation de l'association, inconduites) avec droit pour ce membre de se faire entendre par le conseil ou de faire lire sa déclaration afin d'exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa radiation ou sa suspension.

## **2.2. Les gouverneurs.**

2.2.1. Un gouverneur est un membre d'honneur appuyant l'association selon des critères établis par le CA.

2.2.2. Il est désigné par le conseil d'administration.

2.2.3. Le rôle du gouverneur est de:

- Assurer une caution morale à l'association.
- Arbitrer les litiges mineurs
- Encourager et inviter les personnes et les compagnies à soutenir la cause de l'association.
- Inspirer les membres et organiser des partenariats avec d'autres associations.
- Jouer le rôle d'ambassadeur dans le milieu.

2.2.4. Un gouverneur peut être un ancien président de l'association ou une imminente personnalité publique.

2.2.5. Un membre d'honneur (gouverneur) n'est pas tenu de payer les cotisations.

## **2.3. Les cotisations**

2.3.1. Les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets de l'association proviennent des cotisations de ses membres, des subventions et des dons.

2.3.2. Le montant de la cotisation annuelle des membres est déterminé par résolution du conseil d'administration.

2.3.3. Tout membre qui démissionne ne peut réclamer sa cotisation.

## **Article 3: Les assemblées.**

### **3.1. Assemblée générale annuelle.**

3.1.1. L'assemblée générale annuelle a pour but la mobilisation de ses membres autour de la mission de l'Association d'Aide Anonyme - Le Maillon Solidaire à travers l'exercice démocratique participatif transparent. À son ordre du jour figurent:

- La réception et l'approbation du bilan financier (état des revenus et des dépenses).
- Le rapport des activités.
- La présentation et l'élection des administrateurs.
- La nomination du vérificateur et/ou du comptable professionnel agréé.
- La ratification des règlements, résolutions et actes des administrateurs.
- L'élection des représentants de l'association.
- L'AGA ne se prononce pas sur les politiques ayant trait à la gestion quotidienne de l'Association.
- L'AGA peut approuver ou refuser les règlements généraux, mais ne peut les modifier.

3.1.2. La date et le lieu de l'assemblée générale annuelle sont fixés par le conseil d'administration.

3.1.3. L'Assemblée générale annuelle doit être annoncée au moins 15 jours avant la date prévue à sa tenue et ce, par convocation écrite (manuelle ou électronique) et envoyée aux membres en même temps que le compte-rendu de l'assemblée générale antérieure.

3.1.4. L'avis de convocation devra indiquer la date, l'heure, le lieu, les conditions de participation et l'ordre du jour de l'assemblée.

3.1.5. La préparation de l'assemblée et l'établissement de l'ordre du jour relèvent de la compétence du conseil d'administration.

- 3.1.6. Les décisions sont prises par vote de la majorité simple plus un. Le suffrage universel sera requis au besoin ou en cas d'égalité des voix.
- 3.1.7. Seuls les membres en cotisants présents à l'assemblée générale annuelle ont le droit d'intervenir et de voter les points à l'ordre du jour.

### **3.2. Assemblée générale extraordinaire.**

- 3.2.1. L'assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée, en indiquant en termes généraux l'affaire à traiter, par le conseil d'administration ou par au moins dix membres cotisants ne faisant pas partie du CA sur requête écrite adressée au président de l'association et qui sera jugée sérieuse par le CA. Telle assemblée devra être tenue dans un délai maximal de 30 jours. À défaut de réponse, les requérants pourront eux-mêmes convoquer cette assemblée.
- 3.2.2. Le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire suite à la démission, destitution ou décès de président dans un délai de trente jours.
- 3.2.3. L'avis de convocation, mentionnant l'horaire et le lieu, doit être envoyé à l'adresse personnelle des membres au moins 10 jours avant l'assemblée générale extraordinaire.

### **3.3. Élections.**

- 3.3.1. Toute question soumise à l'assemblée (AGA ou AGE) des membres doit être votée à main levée. L'élection des membres du CA demeure à scrutin universel.
- 3.3.2. En cas d'égalité des voix pour l'élection des membres du conseil d'administration, le président détient un vote prépondérant, en plus de son vote à titre de membre.
- 3.3.3. Il n'y a ni vote ni candidature par procuration.

## **Article 4: Conseil d'administration**

### **4.1. Rôle du conseil d'administration**

- 4.1.1. Le conseil d'administration est l'organe décisionnel.
- 4.1.2. Le conseil d'administration a pour mission la gestion interne de l'association et sa représentation auprès des différentes instances.
- 4.1.3. Il autorise les dépenses visant la promotion des objectifs.
- 4.1.4. Les membres du conseil d'administration ne reçoivent pas de rémunération.
- 4.1.5. Les membres du conseil d'administration peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo-conférence.
- 4.1.6. Le conseil d'administration se réunit 1 fois par mois ou à la demande de ses membres s'il y a quorum.

### **4.2. Conditions d'admissibilité au conseil d'administration.**

- 4.2.1. Tout membre cotisant et actif a le droit de se porter candidat au conseil d'administration après un minimum d'un an d'adhésion au sein de l'association et s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de celle-ci.
- 4.2.2. Le conseil d'administration se réserve le droit de déroger aux conditions de l'article 4.2.1 pour toute candidature jugée bénéfique à l'association.
- 4.2.3. Seuls les individus (personne physique) peuvent être membre du CA.

### **4.3. Modalités d'élections des membres du conseil d'administration**

- 4.3.1. Les administrateurs sont élus pour un mandat de deux ans. À la fin du premier mandat, la moitié totale des membres moins un soumettront leur mandat au vote (membre-1) / 2.
- 4.3.2. Le président du conseil d'administration est élu pour un mandat de deux ans renouvelable une seule fois.
- 4.3.3. Le président sortant voit son mandat renouvelé automatiquement pour un mandat de un an à titre d'administrateur.
- 4.3.4. Le président élu recommande à ses pairs les candidats aux postes de vice-président, de secrétaire et de trésorier.
- 4.3.5. Au terme du mandat du président ou en cas de vacance du poste de celui-ci, le vice-président assure l'intérim de la présidence jusqu'à l'élection du nouveau président.

### **4.4. Démission ou disqualification:**

- 4.4.1. Tout membre du conseil d'administration qui veut cesser de faire partie de l'association doit présenter sa démission par écrit.
- 4.4.2. Seul le conseil d'administration, réuni en assemblée spéciale, peut sur une majorité suspendre ou exclure un de ses membres administrateurs pour une raison majeure (enfreint quelque disposition du statut ou règlements, nuit à la réputation de l'association, s'absente à trois réunions consécutives du CA sans raisons valables, inconduites.) avec droit pour ce membre de se faire entendre par le conseil ou de faire lire sa déclaration afin d'exposer les motifs de son opposition à la résolution proposant sa radiation ou sa suspension.
- 4.4.3. La perte des droits prend effet dès l'adoption par le conseil de la résolution. La décision est signifiée par écrit à l'intéressé. Aucun remboursement de la cotisation annuelle ne sera accordé.

### **4.5. Fonctions au conseil d'administration**

#### **4.5.1. Le président:**

- Il est le responsable de l'exécutif, le porte-parole officiel de l'association et préside les réunions du conseil d'administration.
- Il présente un rapport moral devant l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire.
- Il veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration et signe tout document requérant sa signature.

#### **4.5.2. Le vice-président:**

- Il prend en charge les missions que lui confie le président ou l'exécutif.
- Il exerce le pouvoir du président en cas d'absence, de vacance, d'incapacité ou à la demande de celui-ci.
- Veille au bon fonctionnement des comités de travail.

#### **4.5.3. Le secrétaire général:**

- Il convoque toutes les réunions du conseil d'administration.
- Il rédige les PV des assemblées et des réunions du conseil d'administration ainsi que des résolutions.
- Il conserve les résolutions et les PV de délibérations du conseil d'administration.
- Il s'occupe des correspondances de l'association.
- Maintien à jour la liste des membres.

#### **4.5.4. Le trésorier:**

- Il a la responsabilité des finances de l'association. Il rend compte au CA de toutes les transactions et de la situation financière. Il est responsable de livres de comptes conformément aux lois qui régissent les OBNL.
- Il dresse le rapport financier annuel et le présente au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

## **Article 5: Le comité exécutif.**

### **5.1. Rôle et composition**

5.1.1. Son rôle est d'assurer la continuité des opérations entre deux séances du CA. Il est présidé par le président de l'association.

5.1.2. Ces membres sont choisis parmi les membres du CA.

5.1.3. Le comité exécutif est composé de ces quatre membres du CA

- Le président.
- Le vice-président.
- Le secrétaire général.
- Le trésorier.

### **5.2. Responsabilités du comité exécutif.**

5.2.1. Assurer le fonctionnement de l'association, exécuter les directives et réaliser les programmes du conseil d'administration.

5.2.2. Conclure tout accord requis pour l'atteinte des objectifs de l'association suivant le mode d'action de celle-ci et les présenter au conseil d'administration.

5.2.3. Constituer des groupes de travail pour réaliser les objectifs de l'association.

5.2.4. Informer régulièrement le président et mensuellement le conseil d'administration.

## **Article 6: Les comités de travail**

6.1. Le rôle des comités de travail est d'identifier et de mettre en place des actions structurantes pour la réalisation des activités en accord avec les objectifs de l'association.

6.2. Les comités de travail reçoivent des mandats spécifiques du comité exécutif.

6.3. Ses responsables sont désignés par le conseil d'administration.

6.4. Ils sont composés de bénévoles désignés directement par le responsable du comité de travail.

6.5. Ils ont un pouvoir de recommandation.



## **Article 7: Dispositions générales**

- 7.1. L'année financière débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.
- 7.2. L'endossement de chèques ou autres effets négociables est sous la responsabilité du président et trésorier, du vice-président et trésorier ou du président et vice-président.
- 7.3. Toute les assemblées (AGA, AGE et le CA) ont lieu après constatation du quorum.
- 7.4. L'association ne peut être dissoute que par le vote de  $\frac{3}{4}$  des membres cotisants de l'association présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin par un préavis écrit adressé à chacun des membres cotisants dans un délai de trente jours ouvrables.
- 7.5. En cas de liquidation de l'association ou de distribution de ses biens, ces derniers seront dévolus à des organismes poursuivant les mêmes objectifs et désignés par le conseil d'administration.
- 7.6. Association d'Aide Anonyme - Le Maillon Solidaire peut s'agrandir, changer de statut ou fusionner avec une autre association ou organisation mais ne peut entamer de démarches en vue de cette éventualité que par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire après préavis de trente jours ouvrables.
- 7.7. Les articles 7.4 et 7.5 ne peuvent être changés que par une majorité d'au moins les deux tiers d'une assemblée extraordinaire.

## Structuration

